

Lettre D'INFOS

Association Maillage



n° 88 - JANVIER 2011

BONNE ANNEE !

Toute l'équipe de Maillage, bénévole et salariée, vous présente ses meilleurs vœux pour 2011 ! Au menu: de la santé, du bonheur et de la réussite dans vos projets ! On en oublie ? Et bien on vous le souhaite aussi !

APPELS À PROJETS

de la Région Nord-Pas-de-Calais....

... et plus particulièrement de la DPIR: Direction des Partenariats Internationaux et Régionaux. Nous les passons ici en revue de façon synthétique et non exhaustive, n'hésitez donc pas à consulter régulièrement la page correspondante sur le site de la Région NPDC: <http://bit.ly/eiVIGP>

FIPCE 2011 - énergie (date limite 04/03/11)

Le Fonds d'Initiative Pour une Consommation Engagée

- soutient et accompagne les associations de consommateurs dans leur démarche innovante de consommation durable ;
- inscrit la politique de consommation dans l'Agenda 21 de la Région ;
- a pour objectif de faire de la consommation, un instrument du développement durable.

Les projets présentés devront obligatoirement répondre à la thématique « énergie », déclinée en 4 axes :

- l'énergie dans le logement
- l'énergie dans les transports
- l'énergie dans les produits de consommation courante
- la lutte contre le gaspillage non-alimentaire

Les actions éligibles doivent correspondre à une action distincte du fonctionnement habituel de l'organisme porteur. Elles doivent aboutir à une

réalisation concrète et évaluable. Tous les détails et le dossier à télécharger ici: <http://bit.ly/eZ7cPB>

Accompagnement et développement de la vie associative (date limite 01/03/11)

Le dispositif ADVA permet, dans un cadre d'intervention unique, de simplifier les démarches du monde associatif pour la formation des bénévoles, leur qualification, la reconnaissance des compétences acquises, l'accompagnement des expérimentations et l'échange de pratiques.

Le dispositif est divisé en 4 axes dont nous ne pouvons donner le détail ici, cliquez sur les noms pour connaître les critères:

- axe 1 : [formation modulaire portant sur des contenus génériques et transversaux](#)

- axe 2 : [démarches de formation liées à l'évolution des projets associatifs](#)

- axe 3 : [la prise en compte des expérimentations en réponse aux mutations de l'environnement associatif](#)

- axe 4 : [accompagnement des initiatives locales par les "têtes de réseaux"](#)

Pour en savoir plus (détails, dossiers à télécharger): <http://bit.ly/fer2TH>

Notez également les appels à projets qui n'ont pas encore été actualisés: [Accompagnement des populations à l'innovation](#) et [Le Fonds régional à l'Innovation Social](#).

A suivre donc !

SERVICES À LA PERSONNE

Précisions sur la fin des exos

Après les mobilisations des acteurs du secteur (voir Lettres d'Infos n°87), voyons aujourd'hui le concret de cette mesure.

Et laissons parler l'URSSAF qui résume bien la situation (ici : <http://bit.ly/ffBow3>) :

« L'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dite « exonération services à la personne » est supprimée à compter du 1er janvier 2011 (article 200 de la loi de Finances pour 2011 n°2010-1657). [...] L'exonération « aide à domicile » applicable au titre des rémunérations versées aux salariés intervenant auprès de personnes âgées ou handicapées (public fragile) n'est pas modifiée. »

Sur ce dernier point l'ANSP précise que, par *public fragile*, il faut entendre « les personnes de plus de 70 ans, dépendantes, invalides, handicapées ou ayant un enfant handicapé, ainsi que les bénéficiaires de l'APA »

Pour les heures d'intervention auprès des *publics non fragiles*, l'URSSAF indique que les structures peuvent appliquer la réduction Fillon, sous réserve de remplir les conditions (Voir [ici](#) pour une explication de cette réduction qui, rappelons-le, ne concerne pas uniquement les structures de S.à.P)


Si cette nouvelle situation vous concerne, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus



 La **Fondation de France** (FdF) vient de mettre à jour la plupart des ses appels à projets.

Nous vous signalons souvent ces dossiers et encore une fois nous vous incitons à fouiller le site de la FdF à cette adresse: www.fdf.org , pour vous rendre compte de la variété des thèmes abordés (Les participants à notre dernière réunion thématique le savent d'ailleurs fort bien !) : santé, emploi, handicap, enfance, environnement etc...


Nous n'en ferons pas la liste ici mais les premières dates de dépôt de dossier sont pour mars, alors on y va !

 Sur le site (rénové) associations.gouv.fr vous pouvez désormais trouver l'édition 2011 du **livret du bénévole**.

Ce document actualisé chaque année fait le point sur l'encadrement juridique du bénévolat, la validation de l'expérience, la prise en charges des frais etc.

Vous le trouverez ici: <http://bit.ly/f052dv>

A noter que, sur cette même page, vous pourrez aussi télécharger la guide du bénévolat à l'usage des dirigeants associatifs, plus détaillé que le précédent.

 Et puisque l'on parle de bénévolat, relayons ici **l'enquête** du laboratoire Recherches et Solidarités « **consacrée à la formation des bénévoles** des associations, ce terme de formation étant pris dans son sens le plus large ».

L'enquête est à destination des responsables associatifs, qui peuvent y répondre en ligne (40 questions en QCM, ça va vite.)

Le lien : <http://bit.ly/h8U2th>


L'inutile et le superflu sont plus indispensables à l'homme que le nécessaire. Le chant du merle est inutile, la rose est superflue. Le travail est nécessaire...

René Barjavel


EMPLOYEURS : MISE à JOUR

Les changements en janvier 2011

Nouvelle année, nouveaux barèmes, nouveaux mode de calcul, nouveaux plafonds etc... Bonnes ou pas, ces résolutions sont obligatoirement à suivre. Tour d'horizon.


 LE SMIC: +1,6% au 1er janvier.

Le nouveau montant horaire brut est fixé à 9 euros (contre 8,86 euros auparavant). Pour un salarié dont la durée du travail est la durée légale hebdomadaire (35 heures), le salaire mensuel minimum est passé depuis 1er janvier 2011 à 1 365 euros brut par mois. <http://bit.ly/dV9yZH>

 Contributions Assurance chômage et cotisations AGS

Pour toute rémunération versée à partir du 1er janvier 2011, les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS devront être déclarées et payées auprès du réseau des Urssaf et non plus auprès de Pôle emploi.

Les modes de calcul restent inchangés mais désormais votre bordereau récapitulatif des cotisations Urssaf (internet ou papier), comportera des nouveaux codes types de personnel (CTP) correspondant aux contributions d'Assurance chômage et aux cotisations AGS ainsi que les taux applicables. Il vous suffira de compléter les lignes correspondantes. Tout est expliqué en détail sur cette page: <http://bit.ly/fkttDc>

 Plafond de la sécurité sociale:

A compter du 1er janvier 2011, le nouveau plafond de la Sécurité Sociale s'élève à 2496€ / mois

soit une revalorisation de 2.1% par rapport au plafond de 2010. Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale: <http://bit.ly/igNgP0>

 Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Depuis le 1er Décembre 2010, les règles de calcul des IJSS sont modifiées sur deux points:

– Le gain journalier de base utilisé pour calculer les IJSS de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption et d'accident du travail ou de maladie professionnelle sera calculé par référence à 365 jours par an (au lieu de 360 actuellement).

Pratiquement ceci diminue légèrement le montant des IJSS et, pour les employeurs tenus à une obligation d'indemnisation complémentaire, augmente le complément employeur.

– Le montant maximal des IJSS de maladie est légèrement revu à la baisse : 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale (au lieu de 1/720).

Vous trouverez une fiche synthétique sur les IJSS (pour maladie) ici: <http://bit.ly/eqivC7>

Et n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin sur ce sujet !